

**TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs**

**DATE DU BULLETIN : Le 29 janvier 2014**

**Objet : Simplification du processus d'inscription pour les sociétés des secteurs de l'industrie, de la technologie et des sciences de la vie :**

**(a) directives d'interprétation de l'exigence d'inscription « antécédents d'exploitation ou validation des activités »**

**(b) amélioration de l'utilité des demandes préalables au dépôt**

## **Présentation**

Le présent avis aux émetteurs fournit certaines directives visant à simplifier le processus d'inscription pour les émetteurs qui souhaitent s'inscrire à la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** » ou la « **Bourse** ») comme sociétés du secteur de l'industrie, de la technologie ou des sciences de la vie (« **émetteurs des secteurs autres que celui des ressources** »). Ces directives sont fournies dans le but d'améliorer l'efficacité du processus d'inscription pour les émetteurs des secteurs autres que celui des ressources dans le cadre des politiques existantes de la Bourse et de faire le point sur le cadre applicable à l'inscription de ces émetteurs. Idéalement, ces mesures contribueront à réduire les délais et certains des coûts liés au processus d'inscription.

Les directives portent principalement sur les deux points suivants :

1. La clarification de l'interprétation et de l'application par la TSXV de l'exigence relative à l'inscription initiale « antécédents d'exploitation ou validation des activités » applicable aux émetteurs des secteurs autres que celui des ressources énoncées aux paragraphes 2.5 et 2.6 de la Politique 2.1 – *Exigences relatives à l'inscription initiale*.
2. L'amélioration de l'utilité des demandes préalables au dépôt, plus particulièrement en ce qui a trait à l'évaluation par la bourse de la capacité d'un émetteur à satisfaire à l'exigence relative à l'inscription initiale « antécédents d'exploitation ou validation des activités » à un stade plus en amont dans le processus.

L'exigence d'inscription « antécédents d'exploitation ou validation des activités » constitue la principale exigence relative aux activités à laquelle doit satisfaire un émetteur des secteurs autres que celui des ressources pour pouvoir s'inscrire à la Bourse. Actuellement, les directives portant sur les critères auxquels doit répondre un émetteur pour satisfaire à cette exigence d'inscription sont limitées. En fournissant des directives et des précisions supplémentaires à cet égard, la Bourse croit que les émetteurs des secteurs autres que celui des ressources auront, dès le début du processus d'inscription, une meilleure compréhension des attentes de la Bourse et des considérations pertinentes liées à cette exigence d'inscription. Parallèlement, des gains d'efficacité devraient être réalisés dans le processus d'inscription, étant donné que l'émetteur sera plus apte à répondre aux attentes et aux considérations de la Bourse dès le début du processus de demande plutôt qu'une fois celui-ci amorcé.

## **Directives d'interprétation de l'exigence relative à l'inscription initiale « antécédents d'exploitation ou validation des activités »**

Il importe de noter ce qui suit à l'égard des directives citées ci-dessous :

- A. Même si un émetteur satisfait à l'exigence relative à l'inscription initiale « antécédents d'exploitation ou validation des activités » en répondant aux critères énoncés ci-après, il doit néanmoins satisfaire à toutes les autres exigences d'inscription pour pouvoir s'inscrire à la TSXV.

- B. La liste suivante ne se veut pas une liste définitive des critères à remplir pour satisfaire à l'exigence relative à l'inscription initiale « antécédents d'exploitation ou validation des activités », car les critères énoncés peuvent ne pas être suffisamment représentatifs de tous les types de secteurs d'activités et de situations ou encore ne pas s'appliquer à l'ensemble de ceux-ci. Ainsi, le fait qu'un émetteur qui dépose une demande ne remplissant pas les critères énoncés ci-après ne signifie pas nécessairement que cet émetteur ne peut satisfaire aux exigences relatives à l'inscription initiale en fonction de son mérite. Ce genre de situations sera examiné par la Bourse au cas par cas.

**Groupe 1 – stade de génération d'un produit financier / stade de commercialisation**

Un émetteur qui satisfait tous les critères suivants sera généralement considéré par la Bourse comme satisfaisant à l'exigence relative à l'inscription initiale « antécédents d'exploitation ou validation des activités » pour un émetteur du groupe 1 ou du groupe 2 issu d'un secteur autre que celui des ressources:

1. Le produit ou le service de l'émetteur est au stade de la commercialisation depuis au moins 12 mois. Cela signifie plus précisément qu'au moment de l'inscription, l'émetteur aura :
  - (a) un produit ou un service développé qu'il est en mesure de mettre en vente;
  - (b) les moyens de produire ou de fournir ledit produit ou service;
  - (c) touché des produits financiers provenant de la vente du produit ou service pendant au moins 12 mois<sup>1</sup>.
2. Un produit financier total provenant de la vente du produit ou service depuis sa commercialisation d'au moins 500 000 \$<sup>Error! Bookmark not defined.</sup> (sans limitation quant à la période durant laquelle ce produit financier a été généré).
3. Des preuves suffisantes (comme des contrats de vente ou de service) que le produit financier provenant de la vente du produit ou service au cours des 12 mois précédant l'inscription pourra être maintenu ou accru au cours des 12 mois suivant l'inscription.

**Groupe 2 – stade sans génération de produit financier / stade de développement / stade de commercialisation initiale**

Un émetteur qui répond à trois (3) des critères suivants sera considéré par la Bourse comme satisfaisant à l'exigence d'inscription « antécédents d'exploitation ou validation des activités » pour un émetteur du groupe 2 issu d'un secteur autre que celui des ressources :

1. Soit : a) le développement du produit ou service de l'émetteur est en cours depuis au moins 12 mois ou b) un total d'au moins 250 000 \$ a été consacré au développement du produit ou du service de l'émetteur (à l'exclusion des charges générales et administratives).
2. L'émetteur consacrera au moins 500 000 \$ au développement ou à la mise en marché du produit ou du service au cours des 12 mois suivant l'inscription;
3. Un prototype fonctionnel ou une version bêta du produit (ou du service de l'émetteur, le cas échéant) a été créé et démontre raisonnablement la possibilité de développer le produit final (ou la prestation du service final) avec le résultat souhaité.
4. À la lumière du stade de développement du produit ou du service au moment de l'inscription et des activités et de l'utilisation des fonds à disposition prévues par l'émetteur après

---

<sup>1</sup> Les revenus peuvent avoir été générés par l'émetteur, la société visée ou le vendeur, selon le cas.

l'inscription, l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que : a) dans les 12 mois suivant l'inscription, le produit ou le service de l'émetteur sera au stade de la commercialisation (c.-à-d. que l'émetteur aura développé un produit ou un service qu'il est en mesure de mettre en marché et disposera des moyens pour produire ou fournir ledit produit ou service); b) dans les 24 mois suivant l'inscription, l'émetteur générera un produit financier provenant de la vente dudit produit ou service.

5. L'émetteur détient un accord de coentreprise ou de collaboration avec une tierce partie crédible relativement au développement de son produit ou de son service. Dans le cas d'émetteurs du domaine de la recherche et du développement (sciences de la vie), cela peut prendre la forme d'un parrainage ou d'un soutien de son programme de recherche par un institut tiers crédible comme une université<sup>2</sup>.
6. Les dirigeants ou fondateurs de l'émetteur ont des antécédents concluants en matière de développement de produits ou de services dans le même secteur ou dans un secteur similaire, comme peuvent en faire foi, sans s'y limiter :
  - la vente commerciale de tels produits ou services;
  - des flux de trésorerie positifs provenant de la vente de tels produits ou services;
  - une expertise technique dans le secteur d'activité, le cas échéant.

#### **Amélioration de l'utilité des demandes préalables au dépôt**

Une demande préalable au dépôt est une demande que présente l'émetteur auprès de la Bourse avant de déposer une demande complète d'inscription à la Bourse. Les demandes préalables au dépôt constituent un moyen de recueillir le point de vue et la position de la Bourse quant à une question précise qui peut avoir des conséquences importantes pour la demande d'inscription de l'émetteur et à l'égard de laquelle ce dernier peut avoir certaines incertitudes en ce qui concerne la position qu'adoptera la Bourse. L'utilité d'une demande préalable au dépôt dans ces cas est qu'elle fait en sorte que cette question soit abordée avant que l'émetteur n'engage le temps et les dépenses nécessaires à la préparation et au dépôt d'une demande complète d'inscription à la Bourse.

La Bourse encourage vivement les émetteurs des secteurs autres que celui des ressources à soumettre une demande préalable au dépôt auprès de la Bourse pour demander un examen préliminaire de la capacité de l'émetteur à satisfaire à l'exigence relative à l'inscription initiale « antécédents d'exploitation ou validation des activités ». Cela permettra à l'émetteur de connaître le point de vue et la position de la Bourse sur l'élément important visé par l'examen et d'obtenir l'approbation des mérites de l'inscription de l'émetteur avant que ce dernier n'engage le temps et les dépenses nécessaires pour préparer et soumettre une demande complète. Le dépôt d'une demande préalable au dépôt est recommandé que l'émetteur satisfasse ou non à l'exigence relative à l'inscription initiale « antécédents d'exploitation ou validation des activités » en fonction des critères énoncés précédemment.

Une demande préalable au dépôt dûment remplie en lien avec l'exigence relative à l'inscription initiale « antécédents d'exploitation ou validation des activités » facilitera le processus d'inscription d'émetteurs de secteurs autres que celui des ressources et le rendra plus efficace. Afin de faciliter l'examen de la demande préalable au dépôt par la Bourse et l'évaluation de la capacité de l'émetteur à satisfaire à l'exigence relative à l'inscription initiale « antécédents d'exploitation ou validation des

---

<sup>2</sup> Dans le présent contexte, la collaboration ou le parrainage signifiera généralement que la tierce partie soutient directement le développement ou les activités de recherche et développement soit financièrement ou par la prestation de services ou d'installations. La conclusion par l'émetteur d'une entente avec une tierce partie pour la fourniture de certains services liés au développement ou à la recherche et au développement ne constitue pas un parrainage ni une collaboration dans le présent contexte.

activités » (en fonction des critères énoncés précédemment ou d'autres critères), l'émetteur doit accompagner sa demande préalable au dépôt des renseignements suivants (selon le cas) :

1. Les renseignements détaillés sur l'opération d'inscription, s'ils sont connus.
2. L'identité du parrain ou du placeur pour compte ou preneur ferme qui sera partie à l'opération d'inscription, si celui-ci est connu.
3. Une brève description du produit ou du service de l'émetteur et du stade de développement auquel il se trouve. Indiquer si l'émetteur possède un produit ou un service actuellement au stade de la commercialisation ou s'il est en train de développer son produit ou son service.
4. Une brève description du développement du produit ou service jusqu'à maintenant, y compris une liste détaillée des coûts qui indique l'entité qui les a engagés.
5. Un relevé des produits financiers, le cas échéant, provenant de la vente du produit ou du service pour tous les exercices financiers jusqu'à aujourd'hui (y compris les résultats provisoires pour l'exercice financier en cours).
6. Une brève description des contrats de vente ou de service existants.
7. Pour les émetteurs avec un produit ou un service au stade de la commercialisation :
  - (a) pour les vendeurs de produits, une brève description de la façon dont le produit est ou sera fabriqué (c.-à-d. une description des installations de production, des coûts de production, etc.);
  - (b) pour les fournisseurs de service, une brève description de la façon dont le service est ou sera fourni (c.-à-d. les besoins en personnel, le coût de la prestation du service, etc.).
8. Pour les émetteurs sans produit ou service au stade de la commercialisation :
  - (a) une brève description des étapes suivantes nécessaires pour que l'émetteur mène son produit ou son service au stade de la commercialisation, y compris un échéancier et une liste détaillée des coûts restants;
  - (b) une confirmation de l'existence d'un prototype fonctionnel ou d'une version bêta du produit de l'émetteur (ou, le cas échéant, du service de l'émetteur) qui démontre raisonnablement la possibilité de développer le produit final (ou de livrer le service final) avec le résultat souhaité.
9. Pour les émetteurs sans antécédents en matière de produits financiers (ou qui ne satisfont pas autrement aux critères du groupe 1 énoncés préalablement) :
  - (a) un résumé des qualifications en matière de développement de produits ou de services dans le même secteur ou dans un secteur similaire;
  - (b) une brève description des ententes de coentreprise ou de collaboration avec une tierce partie crédible relativement au développement du produit ou du service de l'émetteur.
10. Toute autre information que l'émetteur juge pertinente aux fins de l'évaluation par la Bourse des activités et des antécédents d'exploitation de l'émetteur.

Veuillez noter que les demandes préalables au dépôt seront assujetties aux « droits relatifs à une demande d'évaluation préliminaire détaillée » qui figurent à la Politique 1.3 – *Barème des droits*

(lesquels droits pourront être appliqués aux droits exigibles pour la demande complète d'inscription de l'émetteur, le cas échéant).

Toute question concernant le présent bulletin peut être adressée aux personnes suivantes :

Zafar Khan – conseiller juridique, Politiques, 604 602-6982 (Vancouver)

Louis Doyle – vice-président, 514 788-2407 (Montréal)

Robert Fong – directeur, 403 218-2822 (Calgary)

Tim Babcock – directeur, 416 365-2202 (Toronto)

Robert Kang – directeur, 604 643-6577 (Vancouver)

---